

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le deux novembre à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO - Mme SALLIER – M. JOYEUX - M. BLAUD – M. CHAIGNEAU – M. DERVILLE – Mme BODIN – M. MONDON – M. LAGRANGE – Mme TERNY – Mme MAZIERES GABILLY – M. GUERIN – Mme MINOT – M. TAUDIERE – Mme BOUCHET NUER – Mme VOYER – Mme JAOUEN – M. DELAHAYE – Mme MARION – Mme BATAILLE – M. PIQUION – Mme THIMONIER et M. SAULNIER.

POUVOIRS : M. KOUSSAWO à M. JOYEUX – Mme FAUGERON à Mme MARION – M. GUILLON à Mme TERNY – Mme BIGET à M. BLAUD – Mme TOBELEM à M. PIQUION.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : REVISION DE L'ANNEXE 1 A LA CONVENTION COMMUNE/ SAD/ C.C.A.S..

Monsieur le Maire explique la nécessité de modifier l'annexe 1 à la convention signée en 2011 avec le CCAS. Ce document porte sur la révision des modalités de remboursement de certaines charges, à la Commune.

*Après en avoir délibéré, les membres du **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité,*

- **DONNENT LEUR ACCORD** sur les termes de cette nouvelle annexe 1 (qui remplacera la précédente) à la convention signée avec la Commune,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, à signer cette annexe 1 et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

~~~~~

### **DELIBERATION N° 2**

#### **OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DU HANDICAP.**

*Monsieur le Maire informe que M. Philippe TAUDIERE ne souhaite plus être membre de la commission des affaires sociales et du handicap et qu'il y a lieu de la remplacer.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DESIGNE** Mme Nathalie VOYER pour remplacer M. Philippe TAUDIERE au sein de la commission des affaires sociales et du handicap,

*La nouvelle composition de cette commission est donc la suivante :*

Présidence : Sylvie SALLIER

Membres : Bernard PETERLONGO  
Marie Claude BODIN  
Jean-Pierre LAGRANGE  
Bernard CHAIGNEAU  
Nathalie VOYER  
Sylvie MAZIERES GABILLY  
Martine BATAILLE  
Michèle MINOT  
Hervé PIQUION

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE SAINT BENOIT LIGUGE LORCH.

Sur proposition du Maire,

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,*

- **DECIDE DE VERSER** une subvention d'un montant de 1.000 Euros (mille euros) au Comité de Jumelage pour le déplacement des jeunes à LORCH à Pâques 2016.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4.**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE ST BENOIT – ACTIVITES ECOLE ERMITAGE.**

*Sur proposition du Maire,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,*

- **DECIDE DE VERSER** une subvention d'un montant de 360 euros (trois cent soixante euros) à l'association Tennis Club de ST BENOIT pour son intervention à l'école de l'Ermitage.

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2015.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : VIREMENT DE CREDITS – D.M. N° 5.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

En INVESTISSEMENT :

- D'un montant de 1.200 € du compte 2088 – 11600 – développement touristique au compte 2183 – 15300 – Matériels administratifs,
- D'un montant de 456 € du compte 2051 – 12304 – Ateliers municipaux – au compte 2183 – 15300 – Matériels administratifs
- D'un montant de 1.565 € du compte 2121 – 12506 – Espaces verts - – au compte 2183 -15300 – Matériel administratif
- D'un montant de 355 € du compte 2188-13307 – Matériel crèche - au compte 2183 – 15300 – Matériel administratif
- D'un montant de 4.000 € du compte 020/01 – Dépenses imprévues – au compte 2112/11101-Terrains de voirie
- D'un montant de 5.000 € du compte 020/01 – dépenses imprévues – au compte 2161/15300 – Œuvre et objet d'art,
- D'un montant de 855 € du compte 2151 – 13504 – Travaux voirie – au compte 2183 – 15300 – matériel administratif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE
~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR (876,44 €).**

La Trésorerie Principale de Biard propose la mise en non-valeur des créances relevées dans l'état annexé pour un montant de 876,44 € pour le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de la mise en non-valeur des créances irrécouvrables relevées dans l'état annexé pour un montant de 876,44 Euros.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**  
~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : CESSION DU FONDS DE COMMERCE DU BAR RESTAURANT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté, il y a quelques mois, le fonds de commerce du bar restaurant du centre bourg.

La SARL LA TAB' est d'accord pour devenir acquéreur de ce fonds de commerce au prix de 85.000 Euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder le fonds de commerce du bar restaurant du centre bourg de SAINT BENOIT à la SARL LA TAB' pour un montant de 85.000 Euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,
- **VALIDE** le principe d'établir à cette même société, un bail commercial.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE
~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DU BAR RESTAURANT.**

*Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bail commercial de location du bar restaurant situé place du 8 mai 1945 (cadastré section CB n° 128) avec M. Jean-Luc LAFERCHOUX, gérant de la SARL LA TAB'.*

*Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à un loyer de 700 € H.T., les trois premières années et 1.200 € H.T. les six années suivantes.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour le bar restaurant, propriété de la commune, sur la base d'un loyer de 700 € H.T. les 3 premières années puis 1.200 € H.T. ensuite,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET MEDICAL.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bail professionnel de location d'un bâtiment situé 38 route de Poitiers (section BH n° 140) pour y faire un cabinet médical.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce,
Vu le projet de bail commercial présenté,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, (4 abstentions)*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la SCM IRMA dont le siège social sera au 38 route de Poitiers – 86280 SAINT BENOIT,
- **DIT** que les locaux donnés à bail sont situés 38 route de Poitiers à SAINT BENOIT dont la parcelle est cadastrée section BH n° 140,
- **PRECISE** que le montant du loyer mensuel est fixé à 1.666,67 € H.T. (2.000 € TTC) pendant 15 ans et révisable ensuite.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (4 abstentions)

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts actuels de l'Agence Technique Départementale,  
Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 9 mars 2015,*

*Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Vienne du 4 juin 2015,*

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 9 mars 2015 et la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 juin 2015 portant sur l'adoption des nouveaux statuts de l'ATD 86.*

*Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'ATD 86 de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.*

*Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.*

*Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'ATD 86.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : INSTALLATION CLASSEE : BLANCHISSERIE DU CHU.

Monsieur le Maire expose que, par arrêté préfectoral du 3 septembre 2015, une enquête publique au titre des installations classées pour la blanchisserie hospitalière du Centre Hospitalier de POITIERS, s'est déroulée du 5 octobre 2015 au 2 novembre 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **EMET** un avis favorable sur le projet en cause.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU SEIN DU SYNDICAT DU CLAIN AVAL.**

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-1, L. 5212-6 et L. 5212-27 ;*

*Vu les dispositions du Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;*

*Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;*

*Vu les dispositions de la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ;*

*Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;*

*Considérant que l'évolution des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations rend nécessaire une réorganisation des communes afin d'assurer une meilleure gestion de leur nouvelle compétence,*

*Considérant par ailleurs que la mise en œuvre du schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit conduire à terme à la fusion du Syndicat mixte pour l'aménagement du Clain (SMAC) avec les 4 syndicats suivants :*

- *Syndicat intercommunal d'études, d'entretien et de gestion des bassins versants de l'Auxance et de la Vendelogne,*
- *Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée du Miosson,*
- *Syndicat d'aménagement de la vallée de la Boivre,*
- *Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Pallu.*

*Considérant que dans le cadre de cette fusion et afin d'assurer une représentativité de ses membres conformément aux dispositions de l'article 6 des nouveaux statuts de ce syndicat, il doit être procédé à la désignation de délégués siégeant au sein du Comité syndical.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE***

*Article 1<sup>er</sup> : la désignation de **M. Bernard CHAIGNEAU** en tant que **représentant titulaire** et la désignation de **Mme Marie Claude BODIN** en tant que **représentante suppléante** de la Commune de SAINT BENOIT au sein du **Syndicat Clain Aval**.*

*Article 2 : que cette désignation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, date d'entrée en vigueur des statuts du syndicat susnommé.*

*Article 3 : la présente délibération sera notifiée aux différents membres du Syndicat.*

*Article 4 : la présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Vienne.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

*La secrétaire,
Michèle MINOT*

DELIBERATIONS	OBJET
1	REVISION DE L'ANNEXE 1 A LA CONVENTION COMMUNE/ SAD/ C.C.A.S..
2	COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DU HANDICAP
3	SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE SAINT BENOIT LIGUGE LORCH
4	SUBVENTION A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE ST BENOIT – ACTIVITES ECOLE ERMITAGE
5	VIREMENT DE CREDITS – D.M. N° 5
6	ADMISSION EN NON VALEUR (876,44 €).
7	CESSION DU FONDS DE COMMERCE DU BAR RESTAURANT
8	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DU BAR RESTAURANT
9	AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET MEDICAL
10	ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE
11	INSTALLATION CLASSEE : BLANCHISSERIE DU CHU
12	DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU SEIN DU SYNDICAT DU CLAIN AVAL

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

NOM	SIGNATURE
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>JAOUEN FRANCOISE</i>	
<i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	

<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i>	
<i>VOYER NATHALIE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	
<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	